

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 30/06/2023

L'an deux mil vingt trois,

Le vendredi 7 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Étaient présents : Mesdames LOGNONÉ Jamila, TARLET Juliette, DHABIT Nicole et Messieurs LE MERRER Daniel, LAHAYE François, TUFFIER Olivier, POSTADJIAN Guillaume, PARANTHOËN Rémi, PRIGENT Guy, CHAMPAGNAT Pascal.

Secrétaire de séance: Mme TARLET Juliette

Mr TUFFIER Olivier est arrivé à 18 h 25 et n'a donc pas participé au vote pour certaines délibérations :

- Le compte rendu du dernier conseil municipal
- Les tarifs au rando gîte
- La décision modificative au budget communal
- L'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité
- La mise en place des 1607 h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023.

- Le conseil municipal par 10 voix pour **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023

TARIFS RANDO GITE 2024

Madame La Maire propose une augmentation des tarifs du rando gîte en 2024, comme suit :

| TARIFS | 2023 | 2024 |
|--|------------|------------|
| Nuitée | 22 | 24 |
| Petit déjeuner | 5 | 6 |
| Gîte complet | 500 | 550 |
| Tarif enfant – de 12 ans | 12 | 13 |
| Pour 15 personnes minimum, 3 nuits minimum | De 22 à 20 | De 24 à 22 |
| Si chambres doubles complètes proposer chambre pour 4 au tarif pour 3 soit : | | 72 |
| Forfait ménage | 120 | 150 |
| Forfait douche | 2 | 4 |

| | | |
|--|-----|---------------|
| Location salle de restaurant seule (Actuellement correspond à 3 nuitées + taxe de séjour) | 135 | 150 |
| Location serviette de toilette | | 2 €/serviette |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour **DÉCIDE** d'adopter l'ensemble des tarifs du rando gîte pour l'année 2024 conformément aux propositions ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle votée le 17/03/2023 et transmis en Préfecture le 04/04/2023

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DÉCIDE** la décision modificative 2 au budget primitif 2023 de la commune de LANMODEZ
- **Dépenses d'investissement**
- + 1500 € opération 166 éclairage public article 204158
- 1500 € opération 162 travaux de voirie article 2151
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 de la commune de LANMODEZ

CHANGEMENT DE LOGICIEL JVS – PASSAGE A HORIZON INFINITY

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de changer de logiciel JVS pour la comptabilité, l'état civil, les élections et les paies. Elle présente un devis de 2419.20 € TTC soit 2016.00 € HT pour le passage à Horizon Infinity pour un abonnement annuel pour un engagement de 3 ans.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au devis présenté par JVS pour le passage à Horizon Infinity pour un abonnement annuel de 2419.20 € TTC soit 2016.00 € HT pour un engagement de 3 ans
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX/1607 HEURES

Madame La Maire et Madame LOGNONE, adjointe au personnel et la secrétaire présentent le principe du temps de travail des agents communaux depuis le passage aux 35 heures en janvier 2002. Le mode de calcul de l'époque aboutissait à un volume annuel de travail de 1554 heures. En 2005, la journée de solidarité a été promulguée ajoutant 7 heures de travail soit 1561 heures. Un décret n° 200-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la magistrature modifie les modalités de calcul du temps de travail dans toutes les fonctions publiques. Le temps de travail passe à 1607 heures, journée de solidarité comprise. Cette durée est réduite à 1593 heures en raison des 2 jours de fractionnement si l'agent pose 2 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

Un dialogue s'est instauré avec les agents communaux des services techniques, scolaires et administratifs. Les emplois du temps vont être étudiés en concertation puis un dossier sera déposé auprès du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion 22 afin de faire appliquer cette nouvelle durée du temps de travail.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour que l'adjointe au personnel étudie les emplois du temps des agents communaux des services techniques, scolaires et administratifs
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette période de dialogue social, un dossier sera déposé rapidement auprès du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion 22 afin de faire appliquer cette nouvelle durée du temps de travail
- **PRECISE** que les élus seront informés de l'avis donné par le Centre de Gestion 22 après passage en comité Technique Départemental

TARIFS MOUILLAGES 2023 POUR LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 27 avril 2023 pour le tarif des mouillages à la zone de Pors Guyon. Une erreur a été constatée et il faut donc revoter le tarif.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et une abstention (Mr PRIGENT Guy) :

FIXE le tarif des mouillages à la zone de Pors Guyon à 155 € par bateau pour l'année 2023 (redevance domaniale 86 € + location emplacement 69 €)

LOCATION DE MOUILLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE A LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que tous les ans, la commune loue des mouillages d'été à la zone de Pors Guyon. Elle tient à préciser que le règlement d'exploitation ayant changé pour l'entretien des mouillages, se pose donc la question de savoir si la location d'été se renouvelle.

Après discussion, le conseil municipal par 9 voix pour, une abstention (Mme DOMANCICH) et une voix contre (Mr PRIGENT Guy) :

- **DECIDE** que, suite au changement de règlement d'exploitation pour l'entretien des mouillages, de ne plus louer l'été les mouillages de la zone de Pors Guyon
- **PRECISE** dans le règlement d'exploitation voté en conseil municipal du 23/03/2023 et signé par Mme La Maire le 24/03/2023, dans l'article 27 « corps morts d'été » doit être supprimé et seuls les tarifs à l'année apparaîtront
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette annulation de location de mouillages d'été à la zone de mouillages de Pors Guyon

Monsieur Guy PRIGENT aurait souhaité que la commune garde certains corps morts en location pour l'été en achetant le matériel nécessaire pour l'entretien.

TARIFS MOUILLAGES 2023 POUR LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON ET LE PORT DE BEG SABLE

Madame La Maire tient à préciser que pour le tarif des mouillages à la zone de mouillages de Pors Guyon, il faut appliquer un tarif pour les bateaux jusqu'à 8 m et un tarif pour les bateaux de plus de 8 m. De plus, le tarif pour les mouillages au Port de Beg Sable n'a pas été voté pour 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE le tarif des mouillages à la zone de Pors Guyon à :

155 € par bateau pour l'année 2023 (redevance domaniale 86 € + location emplacement 69 €) pour les bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres

219 € par bateau pour l'année 2023 (redevance domaniale 86 € + location emplacement 119 €) pour les bateaux d'une longueur supérieure à 8 m

FIXE le tarif des mouillages au Port de Beg Sable à 69 € par bateau pour l'année 2023 (somme identique à 2022)

REGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON ET LES ZONES D'HIVERNAGE

Madame La Maire rappelle à l'assemblée le nouveau règlement d'exploitation de la zone de mouillages de Pors Guyon et les zones d'hivernage. Elle tient à préciser qu'une modification s'avère nécessaire au niveau de l'article 1 : « L'utilisation des mouillages est réservée aux bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres (longueur hors tout) ». Il faudrait rajouter : « quatre mouillages dans la zone de mouillages de Pors Guyon peuvent accepter des bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 9 mètres ».

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 1 dans le règlement d'exploitation de la zone de mouillages de Pors Guyon et les zones d'hivernage en rajoutant la phrase suivante : « quatre mouillages dans la zone de mouillages de Pors Guyon peuvent accepter des bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 9 mètres »
- **AUTORISE** Madame La Maire à modifier l'article 1 dans le règlement d'exploitation de la zone de mouillages de Pors Guyon et les zones d'hivernage
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces modifications

MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE – PRIX DE VENTE

Madame La Maire rappelle la délibération prise pour autoriser la vente de l'ancienne bibliothèque au bourg de Lanmodez. Il s'agit maintenant de fixer un prix de vente.

Après discussion, le conseil municipal par 9 voix pour, une abstention (Mr TUFFIER Olivier) et une voix contre (Mme LOGNONE Jamila) :

- **DECIDE** de vendre l'ancienne bibliothèque, bâtiment communal au Bourg au prix de 220 000.00 €
- **AUTORISE** Madame La Maire à mettre une annonce sur le bon coin et à effectuer les visites des personnes intéressées

Certains estiment qu'il faut la vendre à un prix bas, attractif pour des personnes travaillant dans la presqu'île d'autres pensent au contraire qu'il faut la vendre le plus cher possible pour pouvoir financer d'autres investissements de la commune.

Mme LOGNONÉ, adjointe, s'oppose toujours à cette vente estimant que toutes les solutions d'utilisation par la commune n'ont pas été assez étudiées.

Pourquoi ne pas rénover ? financièrement ça n'est pas possible a précisé Mme La Maire.

RENOVATION SALLE MULTIFONCTIONS -DEVIS FONDATION POUR SONDAGE

Madame La Maire présente à l'assemblée un devis de l'auto entrepreneur Mr COZIC Alex pour une fondation pour un sondage obligatoire pour la rénovation de la salle multifonctions. Ce devis s'élève à 225.00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au devis de Mr COZIC Alex pour une fondation pour sondage obligatoire dans le projet de rénovation de la salle multifonctions
- **EMET** un avis favorable au devis de 225.00 € TTC présenté par Mr COZIC Alex
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir

RENOVATION SALLE MULTIFONCTIONS -DEVIS DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE DE CHEZ SOLCAP

Madame La Maire présente à l'assemblée un devis de chez SOLCAP pour un diagnostic géotechnique obligatoire dans le projet de rénovation de la salle multifonctions. Ce devis s'élève à 1008.00 € HT soit 1209.60 € TTC ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au devis de chez SOLCAP pour un diagnostic obligatoire dans le projet de rénovation de la salle multifonctions
- **EMET** un avis favorable au devis de 1209.60 € TTC soit 1008.00 € HT présenté par la Société SOLCAP
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense se fera au budget primitif 2023 à l'opération 176 à l'article 2031

RENOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT N° 2 POUR ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour la rénovation de la salle multifonctions, Madame HOUSSAIS, architecte choisit pour le projet présente un avenant n° 2 au projet initial pour une assistance administrative supplémentaire pour un coût HT de

1200.00 €. Le coût total nouveau marché compris avenant 1 et avenant 2 s'élève à 63 320.00 € HT soit 75 984.00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant 2 de l'architecte Mme HOUSSAIS pour la rénovation de la salle multifonctions de Lanmodez soit 1200.00 € HT de plus pour assistance administrative
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer cette avenant 2 pour un total nouveau marché compris avenant 1 et avenant 2 pour un coût HT de 63 320.00 € soit TTC 75 984.00 € TTC pour un coût prévisionnel de travaux de 340 000.00 € HT

**CREATION DE CONSEILS CONSULTATIFS ET PARTICIPATIFS : POUR
L'AMENAGEMENT DE LA PLACE AUTOUR DE LA SALLE ET DU COMMERCE
ET POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de créer des conseils consultatifs et participatifs :

- **Pour l'aménagement de la place autour de la salle et du commerce**
- **Pour le fleurissement de la commune**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la création de conseils consultatifs et participatifs pour l'aménagement de la place autour de la salle et du commerce et pour le fleurissement de la commune
- **PRECISE** que les propositions seront discutées et votées par le conseil municipal
- **PRECISE** que Madame La Maire sera responsable du conseil consultatif et participatif pour l'aménagement de la place autour de la salle et du commerce
- **PRECISE** que Monsieur Le Merrer Daniel sera responsable du conseil consultatif et participatif pour le fleurissement sur la commune

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DE
LA PRESQUÎLE A TUE TÊTE**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la demande de l'Association de la Presqu'île à tue tête pour une aide financière exceptionnelle aux communes du canton. Madame Lognoné, adjointe retrace en quelques mots cette association qui existe depuis 20 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à cette demande de l'Association « La Presqu'île à Tue-Tête » pour une aide financière exceptionnelle
- **DECIDE** de verser 500 € d'aide exceptionnelle à cette Association
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires pour le versement de cette aide de 500 € à l'Association « La Presqu'île à tue-tête ».

Augmentation des loyers communaux au 1^{er} Juillet 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'augmenter à compter du 1^{er} Juillet 2023 les loyers communaux selon l'indice de référence soit + 3.49 %. Les charges restent identiques à celles de 2022 :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Logement RAUCY Camille et COZIC Alex | 316.00 € |
| Logement TANGUY Sébastien | 316.00 € |
| Logement MOREAU Géraldine | 430.50 € |
| Charges | 11.50 € |
| Logement TROUILLET Marianne | 295.00 € |
| Charges | 11.50 € |
| Logement FLOCH Guillaume | 290.00 € |
| Charges | 11.50 € |
| Logement LE GALLOU Sébastien | 335.00 € |
| Appentis | 14.30 € |
| Logement OLLIVIER Bertrand | 181.00 € |
| Charges | 10.50 € |

- **AUTORISE** Madame La Maire a signé tous documents nécessaires à ces augmentations de loyer.

REVISION DU LOYER DU COMMERCE MULTISERVICES AU 1^{er} JUILLET 2023

Madame La Maire précise que loyer du commerce multiservices est actuellement de 252.50 € par mois. Les autres loyers communaux ayant été revus, il s'avère nécessaire de délibérer pour savoir si on augmente le loyer ou pas. Il est proposé d'augmenter le loyer de 1.00 %.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2023 le loyer du commerce multiservices de 1.00 %
- **PRECISE** que le loyer du commerce multiservices sera donc de : 255.00 €
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette augmentation de loyer du commerce multiservices

TARIFS PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil précédent et concernant les nouveaux tarifs 2023 pour les photocopies faites en mairie par les particuliers. Elle précise qu'il s'avère nécessaire d'appliquer un tarif pour les associations de la commune de Lanmodez.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les 50 premières photocopies N/B ou couleur effectuées par chaque association de la commune de Lanmodez seront gratuites et ce pour l'année
- **PRECISE** que pour 2023, les associations qui ont déjà effectué 50 photocopies en mairie doivent désormais les payer selon le tarif ci-après :

Tarifs photocopies pour les associations communales

| | Noir et blanc | Couleur |
|----------------|---------------|---------|
| A4 Recto | 0.10 | 0.15 |
| A4 Recto/verso | 0.15 | 0.20 |
| A3 Recto | 0.15 | 0.20 |
| A3 Recto/verso | 0.20 | 0.25 |

Madame La Maire tient à rappeler les tarifs photocopies votés lors du dernier conseil en précisant que le tarif format A4 recto verso couleur est de 0.30 € pour plus de 10 photocopies :

PHOTOCOPIES

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Format A4 recto N/B | 0.10 |
| Format A4 recto verso N/B | 0.15 |
| Format A3 recto N/B | 0.20 |
| Format A3 recto verso N/B | 0.30 |
| Format A4 recto couleur | 0.25 (1 à 10 photocopies) |
| Format A4 recto couleur | 0.20 (plus de 10 photocopies) |
| Format A4 recto verso couleur | 0.40 (1 à 10 photocopies) |
| Format A4 recto verso couleur | 0.30 (plus de 10 photocopies) |
| Format A3 recto couleur | 0.35 |
| Format A3 recto verso couleur | 0.50 |

MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES

Madame La Maire précise à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de soutenir tous les maires suite aux agressions physiques et verbales qu'ils subissent quotidiennement. Elle propose le texte suivant :

Lorsqu'un maire est pris pour cible, de même que sa famille, qu'il est gravement porté atteinte à sa vie personnelle, que l'on poste des photos de lui sur les réseaux sociaux, qu'on le menace physiquement, que ses véhicules ou autres biens sont sabotés ou encore prennent feu, et qu'il finit par démissionner, c'est là un échec pour la République et la démocratie.

Je propose de voter une motion de soutien à tous les maires et élus qui subissent des agressions qu'elles soient verbales, physiques, que ce soit une atteinte aux biens ou à la personne

Il convient de retrouver une société ou les relations entre les administrés et leurs représentants sont empreintes de respect.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au texte de motion proposé pour soutenir les maires suite aux agressions physiques et verbales qu'ils subissent

MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD PUBLICS

Madame La Maire donne lecture à l'assemblée du texte suivant afin de soutenir les EHPAD face à leurs difficultés financières grandissantes :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard (lieu et horaire à définir).

Le conseil municipal de LANMODEZ à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au texte de motion proposé ci-dessus
- **DECIDE** de soutenir les EPHAD suite aux difficultés financières qu'ils rencontrent

MOTION DE SOUTIEN A L'HÔPITAL LANNION – TRESTEL

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu du Comité de défense du Centre Hospitalier Lannion-Trestel pour défendre l'hôpital public partout en Bretagne : Maternité, urgences, chirurgie : non aux fermetures des services.

Après discussion, le Conseil Municipal de LANMODEZ à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le Centre Hospitalier Lannion-Trestel pour dire non aux fermetures des services : maternité, urgences, chirurgie
- **SOUTIENT** l'hôpital public partout en Bretagne
- **EMET** un avis favorable à la motion de soutien proposée à tous les élus

QUESTIONS DIVERSES

- **Chiens sur les plages** : Mr CHAMPAGNAT Pascal tient à revenir sur ce sujet en précisant que lors des réunions, on se met d'accord sur certaines choses et ensuite les décisions prises sont différentes. On restreint les libertés et les locaux ne vivent plus normalement.
- **Travaux de voirie** : les travaux dans le bourg ne débuteront qu'en septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.

